



PRÉFECTURE DE L'ALLIER

direction
départementale
de l'Équipement

Allier

Yzeure, le

30 JAN. 2006

N° 244 / 2006



service
Urbanisme &
Environnement
Bureau
Eau

ARRETE

portant approbation de la révision du Plan des Surfaces Submersibles valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables du Val d'Allier, secteur nord.

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et notamment son titre II relatif aux risques naturels ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 ;

VU les décrets du 18 décembre 1969 relatifs au Plan des Surfaces Submersibles par la rivière Allier, valant Plan de Prévention des Risques ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 et L 562-1 à 562-8 ;

VU le code de l'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 26 juillet 1996 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1103/2003 du 28 mars 2003 relatif à la révision d'un Plan des Surfaces Submersibles valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, en

rue Michel de l'Hospital
BP 1649
03016 Moulins cedex
téléphone :
04 70 48 30 00
télécopie :
04 70 20 57 72
mél. courrier@
allier.pref.gouv.fr

matière de zones inondables sur le territoire des communes de Montilly, Trévol, Bagneux, Villeneuve sur Allier, Aubigny, Saint Léopardin d'Augy, Le Veudre et Château sur Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/3/2005 du 27 mai 2005, prescrivant l'enquête publique, modifié par l'arrêté préfectoral n°2127/3/2005 du 03 juin 2005 ;

VU l'avis du 22 avril 2005 du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne ;

VU l'avis du 31 mai 2005 de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ;

VU les délibérations des :

- 25 avril 2005 de la commune de Trévol
- 26 avril 2005 de la commune de Aubigny
- 29 avril 2005 de la commune de Bagneux
- 03 mai 2005 de la commune de Saint Léopardin d'Augy
- 25 mai 2005 de la commune de Villeneuve sur Allier
- 26 mai 2005 de la commune de Le Veudre
- 07 juin 2005 de la commune de Montilly
- 16 juin 2005 de la commune de Château sur Allier

VU la délibération du 13 mai 2005 de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin 2005 au 20 juillet 2005 inclus ;

VU les conclusions du 19 août 2005 de la commission d'enquête ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvée la révision du Plan des Surfaces Submersibles de l'Allier valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables (PPR) sur le territoire des communes de Montilly, Trévol, Bagneux, Villeneuve sur Allier, Aubigny, Saint Léopardin d'Augy, Le Veudre et Château sur Allier , conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les documents suivants :

- note de présentation,
- règlement,
- carte de zonage global (échelle 1/25 000)
- cartes de zonage par commune (échelle 1/10 000)
- carte de détail du zonage de la commune de Le Veudre (échelle 1/5 000)
- carte informative des aléas, en trois planches (échelle 1/25 000).

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Trévol et Villeneuve sur Allier, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie en sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie de chaque commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable, ainsi qu'au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production des journaux considérés, d'une part, par les certificats établis par les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, d'autre part.

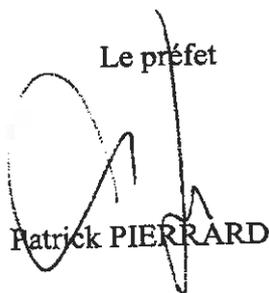
Article 3 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture, à la direction départementale de l'équipement, en mairie de chaque commune concernée et au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, les maires de : Montilly, Trévol, Bagneux, Villeneuve sur Allier, Aubigny, Saint Léopardin d'Augy, le Veudre et Château sur Allier, le président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fou. cert. conforme
Le Directeur


M^{me} GERMAIN-AUGIER

Le préfet


Patrick PIERRARD